

QUE, à ce titre, sous la direction du ministre de la Santé et des Services sociaux, elle assure la mise en œuvre de mesures et de programmes visant à favoriser la protection de la jeunesse et à assurer la réadaptation des personnes souffrant de troubles physiques, intellectuels, d'alcoolisme, de toxicomanie ou d'autres dépendances comme le jeu pathologique.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43869

Gouvernement du Québec

Décret 137-2005, 18 février 2005

CONCERNANT la Capitale-Nationale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 36 de la Loi sur la Commission de la capitale nationale (L.R.Q., c. C-33.1), le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit responsable de l'application de cette loi ;

QUE, conformément à l'article 178 de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (2003, c. 29), le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit responsable de l'application des chapitres VI, VII et VIII de cette loi pour la région de la Capitale-Nationale, ainsi que des effectifs et des crédits afférents et que, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), il soit, en outre, responsable, pour cette région, de toute autre disposition de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche requise pour l'application de ces chapitres ;

QUE le présent décret remplace le décret n° 226-2004 du 23 mars 2004.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43870

Gouvernement du Québec

Décret 138-2005, 18 février 2005

CONCERNANT l'abrogation de certains décrets relatifs à des ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les décrets n°s 564-2003 du 29 avril 2003, 570-2003 du 29 avril 2003 et 227-2004 du 23 mars 2004 soient abrogés.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43871